



L'Office Djiboutien de La Propriété Industrielle et Commerciale (ODPIC)



Avis d'Immatriculation et de Modification au registre du commerce et des sociétés (RCS).

Dénomination sociale : « AFRICA INTEGRATED SERVICES » SARL

Siège social : DJIBOUTI

Représentant : Me AHMED HOUSSEIN HASSAN

Adresse : MOULK CENTER, GABODE 3-DJIBOUTI

Date & Heure de la modification : 29/10/2025 à 08H30

N° d'immatriculation au registre analytique : 22286/B/SARL

Nature de la modification : ACTE RECTIFICATIF

Objet de la modification : MODIFICATION DE L'ARTICLE 16 DES STATUTS

Modification(s) inscrite(s) au RCS à ce jour :

Suite au procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société « **AFRICA INTEGRATED SERVICES** » SARL en date du **15/04/2025**, déposé et certifié **Me AHMED HOUSSEIN HASSAN** il a été décidé de procéder à la modification suivante :

❖ **MODIFICATION DE L'ARTICLE 16 DES STATUTS**

La société est gérée et administrée par une ou plusieurs personnes physiques, associées ou non agissant en qualité de gérant nommés par les associés dans les statuts ou par décision collective.

Toutefois, **Monsieur BESAR BERISHA**, titulaire du passeport N° **M0726816** de nationalité macédonienne jouissant de sa capacité juridique, **né le 18/11/1990** en République de Macédoine du nord, est nommé co-gérant de la société.

Monsieur SEID JUSUFI, titulaire du passeport N° **N0272534** de nationalité macédonienne jouissant de sa capacité juridique, **né le 06/03/1981** en République de Macédoine du nord, est nommé co-gérant de la société.

Madame IDRIZI TASHOLLI, titulaire du passeport N° **N0254775** de nationalité macédonienne jouissant de sa capacité juridique, **né le 01/04/1977** en République de Macédoine du nord, est nommée co-gérante de la société.

Ils ont la signature sociale et peuvent signer individuellement, mais ils ne peuvent toutefois en faire usage que pour les besoins et les affaires de la société.

Les Co-gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société et en toute circonstance et pour faire les opérations se rattachant à son objet sous réserve de comptes-rendus régulier auprès des associés et qui ferait l'objet de procès-verbal.

Ces pouvoirs comprennent notamment ceux de :

Recevoir et payer toutes sommes, souscrire, endosser, négocier et acquitter tous effets de commerce, faire tous contrats, traité et marché concernant tous effets de commerce, faire tous contrats, traité et marché concernant les opérations sociales, effectuer tous prêts, se faire ouvrir tous comptes courants notamment dans les banques et aux chèques postaux, crédits ou avances, contracter tous emprunts par voie d'ouverture de crédits en banque, autoriser tous traits, transferts et aliénations de fonds de créances et autres valeurs quelconque appartenant à la société, consentir tous baux locations, faire toutes constructions et tous travaux, suivre toutes actions judiciaires, représenter la société dans toutes opérations faillite ou liquidation judiciaire ou amiable, traiter, transiger, compromettre, donner tous désistements et mains levées, avant ou après paiement.

Les co-gérants sont responsables conformément aux règles de droit commun envers la société, soit des infractions aux dispositions de la loi, soit des fautes commises par lui dans sa gestion.